



Hérault

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 22/04/2026

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 16/04/2026

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 29

Nombre de suffrages exprimés : 29

Quorum atteint

Présents (29) :

- Edith GUTIERREZ
- Richard RAMBLADO
- Sylvie VINCENT
- Jean-Philip GORGET
- Nathalie LOZZA
- Mathéo GINE
- Emmanuella M'TIMA
- Jean-Yves POUZACHE
- Robert MARTY
- Magali ROUVIER
- Fernand DROUET
- Alain JAFFUEL
- Catherine ESCUDERO
- Jean-Michel DEMAR
- Sophie DIKOFF
- Suzanne LAURENT-GIMENO
- Valérie DI PASQUALE-MAURICE
- Magaly PINELLI
- Amandine BOUSQUET
- David FILIOL
- Yoann MERIGUET
- Mathieu GUILLAUME-BOULEAU
- William ARS
- Patricia BELKADI
- Olivier DELMAS
- Gautier VIDAL
- Magali TOURNIE
- Anne GACHON
- Amélie ZAROUKIAN

Secrétaire :

Magali ROUVIER

DELIBERATION D2026-47 – CREATION DE COMMISSIONS

Madame le Maire rappelle au Conseil que l'article L.2121-22 du CGCT dispose : « *Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de constituer les commissions municipales ci-dessous, de porter le nombre de membres à 5 et d'en élire les membres (5) en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- commission urbanisme
- commission finances

Il est proposé au Conseil de ne pas procéder au scrutin secret, dans les conditions prévues à l'article L.2121-21 du CGCT.

